

Abo **Nature en ville**

Les arbres seront mieux protégés à Pully

La Ville a révisé son règlement de protection du patrimoine arboré. Les arbres de compensation exigés après un abattage seront protégés dès leur plantation.



Marie Nicollier

Publié: 20.04.2022, 17h04



3



Les autorités de Pully reconnaissent des lacunes dans la protection du patrimoine arboré.

VQHPATRICK MARTIN/24HEURES

Les critiques sur les abattages à Pully se multiplient ces dernières années. La Municipalité, régulièrement accusée de laxisme dans la sauvegarde du patri-

moine arboré, reconnaît qu'il faut mieux le protéger en comblant certaines lacunes.

D'où cette révision du règlement sur la protection des arbres, adopté à une large majorité le 13 avril par les conseillers communaux Non sans avoir introduit quelques modifications.

«Régulièrement, des arbres issus de mesures compensatoires sont mutilés.»

La Municipalité de Pully

Diamètre et taxe

Le règlement a fait l'objet de plusieurs amendements. Le premier vise la taille du diamètre du tronc des arbres dont l'abattage, en principe interdit, ne peut se faire qu'avec une autorisation municipale. Les élus ont décidé de protéger tous les arbres de 20 cm de diamètre et plus (et non pas 30 cm comme prévu par la Municipalité).

Seront aussi protégés: tous les arbres du plan de classement, les arbres de compensation, les arbres et arbustes sur le domaine public ainsi que les cordons boisés, boqueteaux, haies vives et arbustes présentant un intérêt dendrologique. À noter qu'une taille, un élagage, des travaux ou des fouilles à proximité de la couronne sont assimilés à un abattage nécessitant une autorisation.



L'esplanade du Prieuré, à Pully.

FLORIAN CELLA

Ladite autorisation est assortie de l'obligation, pour le bénéficiaire, de procéder à ses frais à une plantation dite compensatoire. Le nouveau règlement spécifie qu'il devra s'agir d'arbres majeurs et qu'ils devront être plantés dans au moins 9 m³ de pleine terre. Une dimension minimale est par ailleurs spécifiée.

On l'a dit: ces arbres de compensation seront protégés dès leur plantation. Ce point constitue l'une des principales modifications découlant de la révision du règlement. «Régulièrement, des arbres issus de mesures compensatoires sont mutilés ou disparaissent avant même d'avoir atteint le diamètre requis pour être protégés», déplore la Municipalité.

Un autre amendement concerne la taxe compensatoire; taxe dont le bénéficiaire du droit d'abattage doit s'acquitter si une plantation compensatoire n'est pas possible. Les élus ont fait inscrire dans la loi son caractère obligatoire.



Les arbres du parc du Castelet, menacés par un projet immobilier.

Florian Cella/24Heures.

À combien s'élèvera-t-elle, au juste? Ce sera 1000 francs minimum (et non plus 200 fr.)*. Estimant qu'il ne fallait pas indiquer de montant maximum, la Municipalité a supprimé le plafond en vigueur (20'000 fr.). La commission ad

hoc a tenté, sans succès, d'introduire un montant maximum de 100'000 fr.

«Cela constituerait une certaine sécurité pour le citoyen qui saurait à quoi s'attendre», a argumenté Pierre Zappelli (PLR). «Le risque est de formuler un chiffre trop bas pour certains cas», s'est opposé la conseillère communale Verte Anne Schranz. «On ne sait pas combien vaudront les arbres dans vingt ans», a abondé Lucas Girardet, municipal Vert en charge de l'environnement.

«On ne sait pas combien vaudront les arbres dans vingt ans.»

Lucas Girardet, municipal (Les Verts)

Voix critiques

Au final, le texte amendé a été adopté à une large majorité. Parmi les opposants: l'Union pulliérane, qui juge par la voix de Remo Kuonen que «ce règlement tarabiscoté manque sa cible. C'est un instrument encore inabouti pour répondre aux attentes d'un grand nombre de Pulliérans et de Pulliérans. Il n'a pas de caractère d'urgence et les notions de biodiversité et de climat ne sont pas suffisamment prises en compte.»

Réponse de Lucas Girardet: «Ce n'est pas avec ce règlement que l'on va réduire le problème climatique. Son ambition est de préserver le patrimoine arboré.»

Le texte devra très probablement être remis à l'enquête. À voir si les habitants qui avaient fait opposition se manifesteront à nouveau ou s'ils se satisferont des modifications apportées via les amendements.

*La taxe sera fixée en fonction de la dimension, de l'espèce et de l'état de l'arbre, en s'appuyant sur les directives de l'Union suisse des services des parcs et promenades.

Marie Nicollier est journaliste à la rubrique Vaud & Régions et couvre en particulier les sujets ayant trait à la santé. [Plus d'infos](#)

Publié: 20.04.2022, 17h04

Vous avez trouvé une erreur? [Merci de nous la signaler.](#)

3 commentaires

